



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

CARTE DE VŒUX – CONVENTION AVEC UN ARTISTE INSTALLE A TOURRETTES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que chaque année la commune de Tourrettes édite des cartes de vœux mais avant de les éditer et de les envoyer, la création est faite par les services communaux (2022/2003).

Afin de promouvoir les artistes installés à Tourrettes, il est judicieux de conventionner chaque année avec l'un d'eux pour la création d'une carte de vœux unique qui sera utilisée par la commune pour les vœux en fin d'année et début d'année qui suit, cette carte de vœux sera aussi utilisée dans le Lavoir chaque année pour mettre en lumière le travail de l'artiste installé à Tourrettes, ce dernier contribuant au rayonnement communal, comme tous ceux installés à Tourrettes.

Ce support sera envoyé de façon dématérialisée et en support papier comme carte de vœux.

Aucun dédommagement pour le travail réalisé n'est prévu, car l'utilisation du support sera une promotion très intéressante pour l'artiste. Une convention devra être signée par les parties actant de leurs obligations et du respect de la propriété intellectuelle.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le conventionnement avec un artiste installé à Tourrettes pour la création de la carte de vœux annuelle.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG



Le Maire,
Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr